

## Question écrite à la Municipalité

### **Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions**

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
    - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
    - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
  2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
  3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
- 

**Dépositaire : Thierry Genin**

Les Verts

**Date du plénum : 10 février 2026**

**Sujet : Arnaque aux faux policiers**

Lors de l'émission « Temps Présent » du 15 janvier 2026, les téléspectateurs ont pu mesurer l'ampleur du phénomène des arnaques aux faux policiers en Suisse romande. 4,5 millions dérobés uniquement en 2025 sous forme d'argent liquide, bijoux et autres valeurs. Toujours sous le même mode opératoire d'abus de confiance. Les séniors sont particulièrement visés notamment une octogénaire sédunoise qui a été entièrement dépouillée et a vécu un désarroi profond.

Si la ville de Sion a intelligemment et rapidement réagi avec le flyer de prévention et d'information sur l'application de Sion, le groupe des Verts s'inquiète pour les séniors qui n'ont pas de support informatique ou de téléphone portable.

Voici nos questions :

- Une lettre d'information et de prévention a-t-elle été envoyée aux aînés ?
- Existe-t-il un numéro d'appel d'urgence ?
- Une réunion d'information à la population est-elle envisagée ?
- La fondation Pro senectute Valais pourrait-elle aider avec des assistants sociaux ou une séance de prévention aux différentes arnaques ?
- La LAVI n'entrant pas en matière pour des violences économiques, une aide aux victimes pourrait-elle être envisagée ?
- Un groupe de soutien regroupant divers milieux (banque, police, associations...) pourrait-il être créé ?

D'avance, merci pour vos réponses.

## RÉPONSE

Nous vous remercions pour votre interpellation relative aux arnaques visant les personnes âgées, préoccupation que la Municipalité de Sion partage pleinement.

Afin de faire face à ce phénomène, une séance de prévention a été organisée le 28 novembre 2024 déjà en collaboration avec Pro Senectute Valais et la Police cantonale valaisanne. Cette séance, intitulée « *Arnaques dans la vie réelle comme dans la vie virtuelle* », s'inscrivait dans une série d'actions menées dans plusieurs villes valaisannes. Elle a permis d'informer et de sensibiliser un large public à la recrudescence des escroqueries visant particulièrement les seniors. Environ 200 personnes y ont participé. La séance a été complétée par la diffusion de conseils pratiques de prévention, notamment via les canaux de communication de Pro Senectute.

Le 19 janvier dernier, la Police cantonale a diffusé une mise en garde spécifique concernant les arnaques aux faux policiers et faux banquiers, accompagnée de recommandations concrètes. Cette information a été relayée par la Ville de Sion au moyen de ses supports de communication habituels.

Concernant un courrier d'information aux seniors, aucun courrier postal n'a été adressé individuellement aux quelque 7000 seniors de la Ville de Sion. Le service de la cohésion sociale privilégie à ce stade des actions ciblées et des canaux d'information mutualisés avec les partenaires cantonaux et spécialisés.

Il n'existe pas de numéro communal spécifique dédié aux arnaques. En cas de situation suspecte ou d'infraction, le numéro d'urgence 117 demeure la référence. Il permet une intervention policière en cas notamment de vols, menaces, agressions ou autres infractions pénales, y compris dans des situations d'escroquerie. Pour information, la PRVC est intervenue depuis le 1.1.2025 à neuf reprises pour des tentatives de vol ou des vols réalisés par des individus usurpant la fonction de policier. Ces interventions ont été l'occasion de rappeler aux personnes concernées les bonnes pratiques en la matière.

Concernant les actions à venir, une nouvelle séance d'information à la population est prévue le 24 mars prochain, en collaboration avec Pro Senectute et la Police cantonale valaisanne, afin de poursuivre et renforcer les actions de prévention.

Pro Senectute est déjà activement impliquée, tant par l'intervention de ses assistants sociaux que par l'animation de séances de prévention et la diffusion de conseils pratiques. Cette collaboration sera poursuivie et renforcée dans le cadre des prochaines actions.

Au sens de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et du code de procédure pénale est considérée comme victime toute personne ayant subi, du fait d'une infraction pénale, une atteinte directe à son intégrité physique, sexuelle ou psychique. Les violences économiques ou les préjudices patrimoniaux, en tant que tels, n'entrent pas dans ce champ. Dès lors, la LAVI n'est en principe pas applicable à ce type de situations. L'accompagnement ou un groupe de soutien relève prioritairement des autorités pénales et des dispositifs cantonaux compétents.

En conclusion, la Ville de Sion est attentive à l'évolution de ce phénomène et agit en étroite collaboration avec ses partenaires spécialisés. Les actions de prévention et d'information seront poursuivies afin de renforcer la protection et la sensibilisation des personnes âgées.

Nous restons bien entendu à disposition pour toute information complémentaire.